

2 0 2 5

RAPPORT ANNUEL

UMAM

SOMMAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION, Comité d'audit et Direction générale	5
--	---

1 • ÉTATS FINANCIERS	6
-----------------------------------	---

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AG du 17 juin 2026	8
---	---

Comptes annuels	13
-----------------------	----

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	36
--	----

Rapport spécial des commissaires aux comptes	44
--	----

2 • ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026	48
---	----

Résolutions votées à l'Assemblée Générale	50
---	----



Édition JUIN 2026

Photographie : Monceau Assurances

Impression : Monceau Assurances

Distribution : Service interne de distribution

Droits d'auteur et utilisation :

Ce rapport est protégé par des droits d'auteur.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation de son contenu, total ou partiel, est interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Les informations financières et les prévisions ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être sujettes à des ajustements.

Union de sociétés d'assurances mutuelles

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00027
Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)
Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMAM

AU 31 DÉCEMBRE 2025

PRÉSIDENT

- Pierre-Yves Le Doeuff

VICE-PRÉSIDENTS

- Nicolas Barissat-Mayrand
- Patrice Bessone

SECRÉTAIRE

- Franck Guichard

ADMINISTRATEUR

- Anne-Cécile Martinot

PRÉSIDENT HONORAIRE

- Jérôme Sennelier

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

PRÉSIDENT

- René Vandamme

MEMBRE

- Nicolas Barissat-Mayrand

DIRIGEANTS EFFECTIFS

- Raphaël Briand, Directeur général
- Franck Guichard, Directeur général délégué

A dark blue parallelogram shape, tilted to the right, serving as a background for the text.

01

ETATS FINANCIERS 2025

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AG du 17 juin 2026	8
Comptes annuels	13

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2026

Situation et activité de l'UMAM et de ses mutuelles au cours de l'exercice écoulé

L'UMAM, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, est une union de mutuelles qui ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100 % des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance ; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérant à l'Union.

Totalement indépendante dans ses choix stratégiques et de gouvernance d'entreprise, l'UMAM partage avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles les moyens utiles à la gestion des contrats et de la société et mis en commun dans le cadre des GIE du groupe Monceau Assurances.

L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau réassure ses adhérents à 100 % en se portant caution solidaire de leurs engagements dans les conditions fixées à l'article L. 322-26-3 du code des assurances.

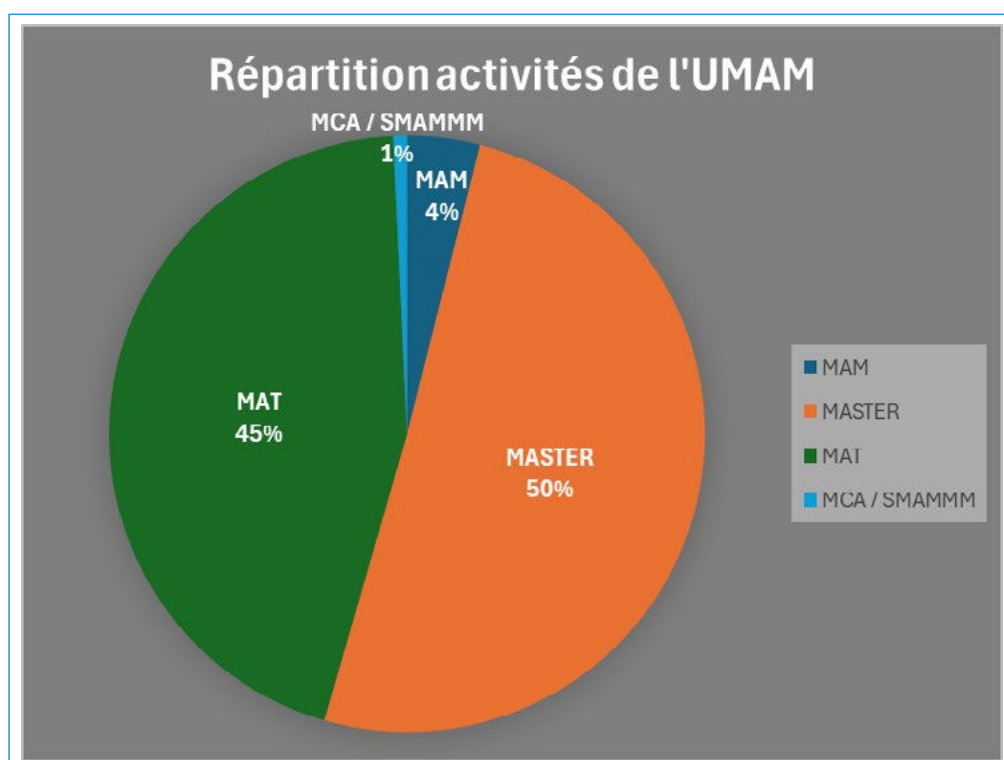
Elle fédérait jusqu'en 2010 onze sociétés mutuelles d'assurances, la plupart avec une zone de chalandise locale, trois d'entre elles étant liées à des organisations professionnelles. Depuis, différentes opérations ont eu pour effet d'abaisser le

nombre d'adhérents de l'Union, mais surtout de réduire l'importance des risques souscrits et réassurés par elle, allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité. La démarche la plus fréquemment suivie a consisté à transformer certaines mutuelles locales en agences générales, en garantissant à la fois la continuité du service auquel les sociétaires des mutuelles concernées étaient attachés et la bonne liquidation des engagements passés. Dans ce schéma, l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantit la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement à la date d'effet du transfert, au travers de son adhérent, la Mutuelle Centrale d'Assurances, qui a absorbé ces différentes mutuelles après transferts de leur portefeuille à Monceau Générale Assurances.

En 2025, l'UMAM compte cinq adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens) :

- La Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (MASTER)
- La Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)
- La Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique (SMAMMM)
- La Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)
- La Mutuelle d'Assurance du Midi (MAM)

A fin décembre 2025, le nombre de contrats actifs s'élève à 7 092 contrats. La répartition du portefeuille de l'UMAM est la suivante :



Le nombre de sinistres déclarés est en hausse de 17% avec 5 514 sinistres déclarés. Cette hausse s'explique notamment par l'entrée en portefeuille d'un nouveau contrat Master de plus de 3 000 véhicules. La sinistralité en nombre de la MAT est en diminution de 5% par rapport à 2024.

En 2025, 6 sinistres de plus de 60K€ ont été déclarés respectivement 3 pour la MAT et 3 pour la MASTER.

Focus sur la MASTER

L'année 2025 a été marquée par l'entrée en portefeuille d'un contrat flotte de 3 000 ainsi qu'une forte mobilisation du réseau des agents de Monceau Générale Assurance pour opérer des démarches commerciales auprès des Auto-écoles de leur secteur

Focus sur la MAT

Nous poursuivons les travaux de redressement technique de la MAT avec un renforcement de la surveillance du portefeuille et d'une souscription limitée des nouveaux risques

Focus sur les comptes de l'exercice 2025

A la fin de l'exercice 2025, les primes acquises s'affichent à 13,4 M€, en hausse de 26,7 % par rapport à 2024, où elles s'élevaient à 10,5 M€. L'essentiel de l'activité reste porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT) qui contribuent respectivement à 6,4 M€ en hausse de 44,4% par rapport à 2024 pour la Master et à 5,9 M€ en hausse de 10,5% par rapport à 2024 pour la MAT.

A fin 2025, la charge de sinistres représente 10,3 M€ en hausse de 31,6 % par rapport aux 7,8 M€ constatés un an auparavant. Cette hausse est principalement imputable à la MASTER (+3,6 M€ de charges de sinistres). Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 2,9 millions d'euros en hausse par rapport à ceux constatés en 2024 (1,9 M€) liés notamment à la réorganisation des frais généraux du groupe (-0,7M€) et aux commissions complémentaires nécessaires à la MAT pour équilibrer son résultat (-0,5M€) et à la MAM pour apurer des créances irrécouvrables (-0,4M€). Dès lors, le résultat technique brut avant produit financier ressort avec une perte de 1,5 M€ contre un gain de 0,3 M€ en 2024.

Le résultat de réassurance en faveur des réassureurs vient diminuer le résultat technique de 0,9M€. En conséquence, après réassurance, le résultat technique est une perte à hauteur de 2,2 M€ contre une perte de 0,9 M€ en 2024. Le ratio combiné brut est de 111,6% en 2025 contre 96,7 % en 2024 et 125,5 % en 2023.

Le résultat financier s'élève à 0,7 M€ stable en 2024. Il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices à payer au titre de 2025 et le résultat net comptable est une perte de 1,9M€. Prenant en compte ce résultat, les capitaux propres sont en légère baisse à 16,4 M€, contre 18,3 M€ à la fin de l'exercice 2024.

Évolution prévisible de l'activité

Un niveau de solvabilité rassurant et des perspectives de développement d'activité.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de l'UMAM est largement assurée : les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 18,9 millions d'euros, et couvrent la marge de solvabilité requise, évaluée à 6,7 millions d'euros, à hauteur de 273 %, soit un taux de couverture bien supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

Le projet d'évolution des activités de l'UMAM est en cours d'instruction avec un objectif de finalisation du projet dans le courant de l'année 2027. En parallèle, nous poursuivons les travaux d'optimisation des activités de l'UMAM afin de redresser les résultats techniques avec notamment la poursuite des revalorisations tarifaires ainsi que les travaux d'assainissement des portefeuilles.

Les activités dédiées au secteur des transports pour les auto-écoles et les taxis sont en pleine mutation avec de belles opportunités de développement des activités. L'enjeu pour l'UMAM sera de développer une activité rentable en s'appuyant notamment sur un élargissement de la gamme de produits proposés et sur le renforcement du multi-équipement.

Quelques éléments de la politique financière pour 2025

L'année 2025 a constitué une phase de transition pour l'économie mondiale. Après les tensions inflationnistes et le resserrement monétaire observés au cours des années précédentes, l'environnement macroéconomique s'est progressivement stabilisé, bien que dans un contexte de croissance modérée et d'incertitudes géopolitiques persistantes.

La croissance mondiale est estimée par le FMI à environ 3,3 % en léger recul par rapport à 2024. Cette évolution reflète un ralentissement dans les économies avancées, tandis que les économies émergentes, notamment en Asie, demeurent les principaux moteurs de l'activité.

Parallèlement, 2025 a été marquée par une désinflation globalement réussie. La plupart des banques centrales sont parvenues à ramener l'inflation à des niveaux proches de leurs objectifs, permettant des assouplissements de leur politique monétaire.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2026

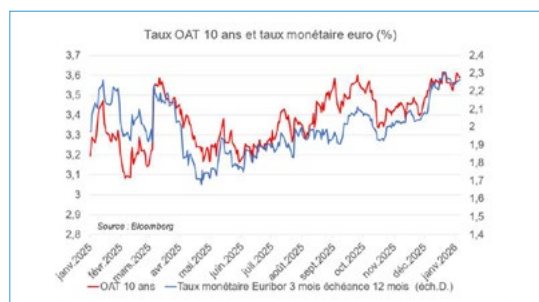
Enfin, l'année a également été caractérisée par une montée significative des tensions commerciales et du protectionnisme. Les relations économiques entre les États-Unis, la Chine et l'Union européenne ont été marquées par l'introduction de nouvelles barrières tarifaires.

Tendances structurelles et sectorielles

Plusieurs tendances de fond se confirment en 2025 :

- Finances publiques : la soutenabilité de la dette devient un enjeu central, dans un contexte de consolidation budgétaire.
- Intelligence artificielle : entrée dans une phase d'industrialisation, avec des gains de productivité estimés entre 15 % et 25 % dans certains services.
- Transition énergétique : accélération des investissements, avec un impact croissant sur les coûts industriels et une pression sur les métaux critiques (cuivre, lithium).
- Nucléaire : relance des programmes en Europe, notamment en France (EPR2).

La question de la soutenabilité de la dette publique s'est imposée comme un enjeu central dans plusieurs grandes économies, notamment en France et aux États-Unis.



Environnement géopolitique et commercial

L'année 2025 confirme une évolution vers une économie mondiale plus fragmentée :

- Renforcement des barrières tarifaires, notamment entre les États-Unis, la Chine et l'Europe (droits de douane de 10 % à 20 % sur les importations américaines)
- Hausse des tarifs au-delà de 60 % sur certains produits technologiques chinois et droits compensateurs européens sur les véhicules électriques chinois pouvant atteindre 38 %

Ces mesures ont contribué à une inflation importée (hausse des prix de 5 % à 8 % dans certains biens de consommation) et une réorganisation des flux commerciaux vers des pays intermédiaires.

Implications pour l'assurance

Les principaux impacts pour le secteur sont :

- Taux d'intérêt : baisse attendue des rendements obligataires et risque de réinvestissement
- Sinistralité : hausse possible liée aux défaillances d'entreprises et aux coûts (construction, réparation)
- Transition climatique : évolution des risques (physiques et de transition)
- Intelligence artificielle : levier d'efficacité opérationnelle (tarification, fraude), avec enjeux de gouvernance

Evènements postérieurs à la clôture

Les États-Unis avec Israël ont lancé le 28 février 2026 une série d'attaques militaires à l'encontre de la République islamique d'Iran. L'entreprise ne présente aucune exposition directe ou indirecte significative au conflit. En conséquence, ce conflit géopolitique n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation mais aura un impact inconnu à ce jour sur la société en raison de la volatilité induite sur les marchés financiers.

Prises de participation significatives sur l'exercice dans des sociétés commerciales ayant leur siège social sur le territoire français

Néant

Liste des organismes avec lesquels l'union constitue un groupe au sens de l'article R 345-1-1 du Code des assurances

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la SGAM Monceau Assurances, société de groupe d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Petersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés de ses affiliées (Capma & Capmi et MCR) et sous affiliées, en tant que tête de groupe.

Ainsi, CAPMA-CAPMI, MCR et ses filiales ainsi que l'Union de sociétés d'assurances mutuelles UMAM (Union Mutuelles Assurances Monceau), forment un groupe combiné au sens de l'article 345-1-1 du Code des assurances. Les comptes de la mutuelle MUDETAF, associée à la MCR ayant des liens de réassurance importants et durables sont également combinés au sein de la SGAM Monceau Assurances en vertu d'une convention de combinaison des comptes.

Indemnités versées aux membres du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2025, 24 300 € d'indemnités pour temps passé ont été versés aux membres du conseil d'administration.

Effectif moyen sur l'exercice

Pour l'exercice de son activité, l'Union s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de salarié.

ANNEXES

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)
En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

En application des dispositions de l'article L 441-14 du Code du commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture de l'exercice 2025, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Total non échu (0 jour)	Solde des dettes fournisseurs de 1 à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 31 et 60 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 61 et 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à plus de 91 jours	Total 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Montant total des factures concernées HT	Total non échu (0 jour)	Solde des dettes fournisseurs de 1 à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 31 et 60 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 61 et 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à plus de 91 jours	Total 1 jour et plus
	1	1,25%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses						
Montant total des factures concernées HT	9,2 K€					
Nombre de factures exclues	0,00 €					
Montant total des factures exclues	0,00 €					
(C) Délais de paiements de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,00%					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses					
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues	-					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D.441-4)
(C) Délais de paiements de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)
En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

En application des dispositions de l'article L 441-14 du Code du commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture de l'exercice 2025, du solde des créances à l'égard des clients, par date d'échéance

(A) Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Total non échu (0 jour)	Solde des créances clients de 1 à 30 jours	Solde des créances clients entre 31 et 60 jours	Solde des créances clients entre 61 et 90 jours	Solde des créances clients à plus de 91 jours	Total 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	(B) Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Montant total des factures concernées HT						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiements de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						

Sauf mention contraire,
les montants présentés sont
exprimés en milliers d'euros
et sont arrondis au millier d'euros
le plus proche.

Bilan Actif

	31/12/2025	31/12/2024
1 - Compte de liaison avec le siège		
2 - Actifs incorporels	16	16
3 - Placements	24 289	24 039
3a - Terrains et constructions		
3b - Placements dans des entreprises liées	750	750
3c - Autres placements	23 538	23 288
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1	1
4 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		
5 - Part des cessionnaires et des rétro cessionnaires dans les provisions techniques	15 630	16 198
5a - Provisions pour primes non acquises non-vie		
5b - Provisions d'assurance vie		
5c - Provisions pour sinistres vie		
5d - Provisions pour sinistres non-vie	14 744	15 279
5e - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		
5f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
5g - Provisions pour égalisation		
5h - Autres provisions techniques vie		
5i - Autres provisions techniques non-vie		
5j - Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	885	919
6 - Créances	1 940	3 745
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	-136	2 277
6aa - Primes restant à émettre	-167	-77
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	32	2 354
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	2	2
6c - Autres créances	2 074	1 467
6ca - Personnel		
6cb - État, organismes sociaux, collectivités publiques	19	54
6cc - Débiteurs divers	2054	1 412
7 - Autres actifs	1 353	1 081
7a - Actifs corporels d'exploitation	2	2
7b - Comptes courants et caisse	1 351	1 079
8 - Comptes de régularisation - Actif	325	245
8a - Intérêts acquis non échus	139	115
8b - Frais d'acquisition reportés	179	123
8c - Autres comptes de régularisation	7	7
9 - Différence de conversion		
Total actif	43 552	45 324

Bilan Passif

	31/12/2025	31/12/2024
1 - Capitaux propres	16 407	18 337
1a - Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	10 500	10 500
1b - Réserves de réévaluation		
1c - Autres réserves	1 583	1 583
1d - Report à nouveau	6 254	6 687
1e - Résultat de l'exercice	-1 930	-433
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	20 379	20 710
3a - Provisions pour primes non acquises non-vie	1 090	971
3b - Provisions d'assurances vie		
3c - Provisions pour sinistres vie		
3d - Provisions pour sinistres non-vie	18 065	18 559
3e - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
3g - Provisions pour égalisation		
3h - Autres provisions techniques vie		
3i - Autres provisions techniques non-vie	1 224	1 180
4 - Provisions techniques des contrats en unités de compte vie		
5 - Provisions pour risques et charges	25	7
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	3 681	3 567
7 - Autres dettes	2 700	2 410
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	288	689
7c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d - Dettes envers des établissements de crédit	0	0
7e - Autres dettes	2 412	1 720
7ea - Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		
7eb - Personnel	1	0
7ec - État, organismes sociaux et collectivités publiques	1	2
7ed - Créanciers divers	2 410	1 719
8 - Comptes de régularisation - passif	361	293
9 - Différence de conversion		
Total passif	43 552	45 324

COMPTES ANNUELS

Compte technique de l'assurance non-vie

	Opérations Brutes 31/12/2025	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2025	Opérations Nettes 31/12/2025
1 - Primes	13 119	-10 920	2 200	1 505
1a - Primes	13 238	-10 920	2 319	2 110
2b - Variation de primes non acquises	-119		-119	-605
2 - Produits des placements alloués	155		155	140
3 - Autres produits techniques				
4 - Charges des sinistres	-10 304	6 802	-3 502	-2 396
4a - Prestations et frais payés	-10 802	7 337	-3 465	-2 466
4b - Charges des provisions pour sinistres	498	-534	-36	71
5 - Charges des autres provisions techniques	-44	-34	-78	-80
6 - Participation aux résultats				
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-2 853	3 282	428	582
7a - Frais d'acquisition	-2 131		-2 131	-1 342
7b - Frais d'administration	-723		-723	-552
7c - Commissions reçues des réassureurs		3 282	3 282	2 476
8 - Autres charges techniques	-1 441		-1 441	-643
9 - Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non-vie	-1 367	-869	-2 236	-891

Compte **non technique**

	Opérations Nettes 31/12/2025	Opérations Nettes 31/12/2024
1 - Résultat technique de l'assurance vie		
2 - Résultat technique l'assurance non-vie	-2 236	-891
3 - Produits des placements	895	934
3a - Revenus des placements	501	315
3b - Autres produits des placements	30	10
3c - Produits provenant de la réalisation des placements	364	609
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-202	-225
5a - Frais de gestion interne et externe de placements et frais financiers	-137	-104
5b - Autres charges des placements	-67	-72
5c - Pertes provenant de la réalisation des placements	1	-48
6 - Produits des placements transférés	-155	-140
7 - Autres produits non techniques	3	
8 - Autres charges non techniques	-20	
9 - Résultat exceptionnel		-2
9a - Produits exceptionnels		1
9b - Charges exceptionnelles		-3
10 - Participation et intéressement des salariés	-214	-109
11 - Impôt sur les sociétés		
Résultat de l'exercice	-1 930	-433

1. FAITS MARQUANTS

En 2025, l'UMAM compte cinq adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens) :

- La Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (MASTER)
- La Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)
- La Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique) (SMAMMM)
- La Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)
- La Mutuelle d'Assurance du Midi (MAM)

A la fin de l'exercice 2025, les primes s'affichent à 13,1 M€, en hausse de 24,7 % par rapport à 2024, où elles s'élevaient à 10,5 M€. L'essentiel de l'activité reste porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT) qui contribuent respectivement à 6,4 M€ en hausse de 44,4 % par rapport à 2024 pour la Master et à 5,9 M€ en hausse de 10,5 % par rapport à 2024 pour la MAT.

A fin 2025, la charge de sinistres représente 10,3 M€ en hausse de 31,6 % par rapport aux 7,8 M€ constatés un an auparavant. Cette hausse est principalement imputable à la MASTER (+3,6 M€ de charges de sinistres).

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 2,9 millions d'euros en hausse par rapport à ceux constatés en 2024 (1,9 M€) liés notamment à la réorganisation des frais généraux du groupe (-0,7M€) et aux commissions complémentaires nécessaires à la MAT pour équilibrer son résultat (-0,5M€) et à la MAM pour apurer des créances irrécouvrables (-0,4M€). Dès lors, le résultat technique brut avant produit financier ressort avec une perte de 1,5 M€ contre un gain de 0,3 M€ en 2024.

Le résultat de réassurance en faveur des réassureurs vient diminuer le résultat technique de 0.9M€. En conséquence, après réassurance, le résultat technique est une perte à hauteur de 2,2 M€ contre une perte de 0,9 M€ en 2024. Le ratio combiné brut est de 111,6% en 2025 contre 96,7 % en 2024 et 125,5 % en 2023.

Le résultat financier s'élève à 0,7 M€ stable en 2024. Il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices à payer au titre de 2025 et le résultat net comptable est une perte de 1,9M€.

Prenant en compte ce résultat, les capitaux propres sont en légère baisse à 16,4 M€, contre 18,3 M€ à la fin de l'exercice 2024.

2. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les Etats-Unis avec l'Israël ont lancé le 28 février 2026 une série d'attaques militaires à l'encontre de la République islamique d'Iran. L'entreprise ne présente aucune exposition directe ou indirecte significative au conflit. En conséquence, ce conflit géopolitique n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation mais aura un impact inconnu à ce jour sur la société en raison de la volatilité induite sur les marchés financiers.

3. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances.

Les comptes de l'exercice tiennent également compte des dispositions particulières contenues dans le règlement n° 2015- 11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.2. Informations sur le choix des méthodes utilisées

3.2.1. Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

3.2.2. Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

3.2.3. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

3.2.4. Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations. Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Depuis 2005, celles-ci incluent le chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés dans chaque mutuelle de l'Union.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article 143- 14 du règlement ANC 215-11.

3.2.5. Provision pour égalisation

Néant.

3.2.6. Opérations de réassurance acceptées externes à l'Union

Néant.

3.2.7. Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres nantis par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.2.8. Evaluation à la clôture de l'exercice des parts de sociétés civiles

Les parts détenues dans les sociétés civiles immobilières ou foncières sont comptabilisées selon le principe des coûts historiques. La valeur de réalisation des parts des sociétés immobilières ou

foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quin-quennale répondant aux critères et conditions définis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux ex-pertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'ACPR.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.9. Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les éventuelles moins-values latentes résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/ décotes), et de la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation est comptabilisée en application de l'article R. 343-9 du code des assurances.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les éventuelles moins-values latentes résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/ décotes), et de la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation est comptabilisée en application de l'article R. 343-9 du code des assurances.

3.2.10. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, une dépréciation est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

En application d'un avis émis par le Conseil National de la Comptabilité, devenu depuis l'Autorité des Normes Comptables, il est constitué ligne par ligne une dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ;

en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire. Une dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle dépréciation à l'inventaire précédent.

Les dépréciations à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique «charges des placements» du compte non technique. Enfin, lorsque, globalement, les placements évalués conformément aux dispositions de l'article R 343-10 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles dépréciations à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

3.2.11. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.12. Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. La quote-part des produits financiers nets revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie.

3.2.13. Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion et les commissions versées sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont de deux natures : les frais généraux propres à l'UMAM d'une part et les frais généraux issus de la répartition des dépenses engagées par les GIE de moyens, auxquels adhère l'UMAM.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés du « terme », de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

3.2.14. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en compte de résultat.

3.2.15. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en cas de doute sur le caractère recouvrable d'une créance.

3.2.16. Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance

de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par l'UMAM à la MCR en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation.

Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêt du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si une telle résiliation était intervenue le 31 décembre 2025, à ce titre l'UMAM aurait dû verser à la Mutuelle Centrale de Réassurance un total de 23 627k€

Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêt du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si une telle résiliation était intervenue le 31 décembre 2024, à ce titre l'UMAM aurait dû verser à la Mutuelle Centrale de Réassurance un total de 3 070 k€.

3.2.17. Impôts

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

Tableaux modifiés	Prescription par le PCA	Evolutions apportées par la règlement ANC n°2022-06
Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-04</i>	Non	- Présentation via modèle de tableau des coûts d'emprunt immobilisés (incorporel et corporel)
Précisions sur les dettes (suretés réelles) <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-16</i>	Non sauf pour les organismes relevant du code de mutualité <i>(Règlement ANC n°2015-11, Article 423-26)</i>	- Présentation via modèle de tableau qui indique par dette : - Le montant de la dette ; - Le montant de la garantie.
Honoraire des commissaires aux comptes <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-20</i>	Non	Ventilation des honoraires dans le compte de résultat entre la mission de certification des comptes et les autres services
Crédits d'impôt <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 833-2</i>	Non	Présentation via modèle de tableau qui distingue : - Crédit d'impôts recherche ; - Autres crédits d'impôts (à préciser)
Informations spécifiques des opérations non conclues aux conditions normales de marché <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 834-1</i>	Non	Présentation sous forme d'un tableau d'une information déjà demandée par les textes. Pour rappel, ces informations ne sont pas requises pour les transactions effectuées (i) par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité et (ii) entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.
Engagements pris en matière de crédit-bail <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 836-3</i>	Non	Présentation via modèle de tableau qui indique par contrats de crédit-bail : - Le montant des redevances restant à payer ; - Le prix d'achat résiduel.
Tableaux modifiés	Prescription par le PCA	Evolutions apportées par la règlement ANC n°2022-06
Tableau d'amortissement (immobilisations corporelles et incorporelles) <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-1</i>	Non	Le tableau des amortissements doit désormais intégrer : - La durée d'utilisation ; - Le mode d'amortissement.
Tableau des provisions (provision pour risques et charges) <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-13</i>	Non	Le tableau des provisions doit désormais intégrer la distinction entre les provisions reprises utilisées / non utilisées.

COMPTES ANNUELS

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1. Actif

4.1.1 Placements immobiliers

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Total				

Valeurs des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Total				

Valeurs nettes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains		
Constructions		
Parts de sociétés immobilières non cotées		
Créances rattachées à des participations		
Total		

4.1.2. Actif - Entreprises liées

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Obligations	750			750
Prêts sociétés du groupe				
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total	750			750

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Obligations				
Prêts sociétés du groupe				
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total Dépréciations				

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés		
Obligations	750	750
Prêts sociétés du groupe		
Créances pour espèces déposées chez les cédantes		
Total	750	750

COMPTES ANNUELS

4.1.3. Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2025

Intitulé	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	12 907		7 738	-10 580	10 065
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	7 389		2 033		9 436
Prêts					
Autres placements					
Instruments de trésorerie	2 992		3 007	-1 962	4 037
Valeurs remises en nantissement	1				1
Total	23 289		12 778	-12 542	23 539

* Reclassement de 678 K€ entre la catégorie Obligations et Actions

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amort.	Provisions	Dotations	Reprise	Amort.	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables						
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes						
Prêts et avances sur polices						
Autres placements						
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
Total Dépréciations						

Montants Nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	12 907	10 065
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	7 389	9 436
Prêts et avances sur polices		
Autres placements		
Instruments de trésorerie	2 992	4 037
Valeurs remises en nantissement	1	1
Total	23 289	23 539

4.1.3. Etat récapitulatif des placements

Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2023
1. Placements immobiliers				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
Dans l'OCDE	1 455	1 455	2 919	1 456
Hors OCDE				
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
Dans l'OCDE	8 612	8 612	8 997	14 445
Hors OCDE				
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe	4 037	4 037	4 182	
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dans l'OCDE	9 979	9 825	9 782	7 846
Hors OCDE				
6. Prêts hypothécaires				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
7. Autres prêts et effets assimilés				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Dans l'OCDE	1	1	1	1
Hors OCDE				
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8)				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
10. Actifs représentatifs contrats en UC				
Placements immobiliers				
Titres à revenu variable autre que des parts d'OPCVM				
OPCVM détenant des titres à revenu fixe				
Autres OPCVM				
Obligation et autres titres à revenu fixe				
11. Total des lignes 1 à 10	24 084	23 930	25 881	23 748

COMPTES ANNUELS

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2023
Dont Placements évalués selon l'article R 343-9	9 979	9 825	9 782	7 846
Dont Placements évalués selon l'article R 343-10	14 105	14 105	16 099	15 902
Dont Placements évalués selon l'article R 343-13				
Dont pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
Valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	24 083	23 929	25 880	23 747
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1	1	1	1
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France				
Autres affectations ou sans affectation				

Le tableau suivant permet de réconcilier le total de l'état des placements ci-dessus avec le montant des placements au bilan

	2025			2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	24 084	24 287	25 881	23 848	24 041	24 391
Amortissement de surcote		2			0	
Amortissement de décote		-359			-293	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	24 084	23 930	25 881	23 848	23 748	24 391

Autres informations : droits réels et parts de sociétés immobilières...non cotées dans le poste « terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2024
Immeuble d'exploitation				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Autres immobilisations				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Total				

Autres informations : solde non encore amorti ou non encore repris...à l'article R343-9

	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Valeur de remboursement	9 540	7 526
Valeur nette	9 825	7 846
TOTAL	-286	-320

Autres informations : Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
Portugal				
Chypre				
Irlande				
Total				

4.1.5. Créances au 31 décembre 2025

Libellé	Montant au 31/12/2025	Dont créances de moins d'un an	Dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2024
Primes à émettre	-167	-167		-77
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	32	32		2 354
Créances nées d'opérations de réassurance	2	2		2
Autres créances	2074	2074		1 467
Total	1 940	1 940		3 745

4.1.6. Compte de régularisation actif

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts courus non échus	179	123
Frais d'acquisition reportés	139	115
Différences sur les prix de remboursement	2	0
Autres	4	7
Total	325	245

4.1.7. Filiales et participations

Néant.

COMPTES ANNUELS

4.1.8. Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Composition par devises (à l'unité)		Contre-valeur en milliers d'euros	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Zone Euro					
1/ Total zone européenne					
Suisse	CHF	0		0	
2/ Total hors Union Européenne		0		0	
TOTAL		0		0	

4.2. Passif

4.2.1. Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2023	Affectation du résultat 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Résultat 2024	Montant au 31/12/2024
Fonds d'établissement et fond social complémentaire	10 500					10 500
Réserves	1 583					1 583
Réserve complémentaire fonds d'établissement						
Réserve de réévaluation						
Autres réserves	1 583					1 583
Réserve de capitalisation						
Réserve de solvabilité						
Report à nouveau	6 687	-433				6 254
Résultat de l'exercice	-433	433			-1 930	-1 930
Total	18 337	0			-1 930	16 407

4.2.2. Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3. Provisions pour risques en cours

Catégories	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2025	31/12/2024
Dommages Corporels individuels	-5		
R.C Automobile	-269		
Dommage Automobiles	-628		
Dommages aux biens des particuliers	-6		
Dommages aux biens des professionnels	-18		
Dommages aux biens agricoles			
Catastrophes naturelles	-14		
Responsabilité Civile	-52		
Pertes pécuniaires	-50		
Divers	-49		
Transport			
Acceptations			
TOTAL	-1 090		

4.2.4. Evolution de la sinistralité des affaires directes non-vie au cours des derniers exercices

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2021	2022	2023
Exercice 2023			
Règlements	5 959	6 562	5 046
Provisions	2 140	3 105	5 191
Total charge des sinistres	8 099	9 667	10 237
Primes acquises	9 508	9 183	9 402
Ratio S/P (%)	85,18 %	105,26 %	108,88 %

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2021	2022	2023	2024
Exercice 2024				
Règlements	6 050	6 699	7 320	5 247
Provisions	1 505	1 530	2 846	4 481
Total charge des sinistres	7 555	8 229	10 166	9 728
Primes acquises	9 532	9 198	9 771	10 090
Ratio S/P (%)	79,25 %	89,46 %	104,04 %	96,41 %

COMPTES ANNUELS

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
Exercice 2025					
Règlements	6 627	7 015	7 546	6 931	5 926
Provisions	740	1 159	1 667	2 044	5 840
Total charge des sinistres	7 367	8 174	9 213	8 976	11 765
Primes acquises	9 521	9 190	9 743	11 055	12 240
Ratio S/P (%)	77,37 %	88,94 %	94,56%	81,19%	96,12 %

Libellé	2025			2024
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	18 455	16 196	2 258	2 140
Règlements de l'exercice sur antérieurs	3 255	2 593	662	563
Provisions pour sinistres sur antérieurs à la clôture	12 161	10 954	1 207	1 366
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	3 039	2 649	389	211

- Règlements : ensemble des charges de sinistres (hors frais)
- Provisions : provisions pour sinistres payées et IBNR hors PFGS
- Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture et à la clôture : exprimée hors PFGS
- Règlements de l'exercice sur antérieurs : uniquement les charges de sinistres payés et recours.

4.2.5. Provision pour risque d'exigibilité

Néant

4.2.6. Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Provisions pour litiges	16	
Provisions pour risques	8	7
Autres provisions pour risque et charges		
Total	25	7

4.2.7. Dettes

Libellé	Montant au 31/12/2025	Dont dettes de moins d'un an	Dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2024
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	3 681	3 681		3 567
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance	288	288		689
Dettes envers les établissements de crédit	0	0		0
Autres dettes	2 412	2 412		1 720
Total	6 381	6 381		5 977

4.2.8. Comptes de régularisation - Passif

Libellé	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Intérêt courus non échus		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	359	293
Charges constatées d'avance		
Autres	1	
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	361	293

COMPTES ANNUELS

4.2.9. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	31/12/2025	31/12/2024
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer		
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats		
Autres charges à payer	1	
Organisme sociaux		
Charges sociales sur congés payés	0	0
Autres charges à payer		
Etat		
Impôts sociétés		
Taxe sur les conventions d'assurances		
Autres charges à payer	1	2
Autres charges à payer	211	114
TOTAL	213	116

Produits à recevoir	31/12/2025	31/12/2024
Personnel		
Organismes sociaux	0	0
Etats		
Autres produits à recevoir	1 287	1 283
TOTAL	1 287	1 283

4.3. Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Participations complémentaires		
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	65	59
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	65	59

Engagements reçus	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Comptes gagés par les réassureurs	14 788	14 172
Contribution Complémentaire envers les mutuelles adhérentes	24 147	21 760
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	38 935	35 932

5 NOTE SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

5.1. Résultat technique (Chiffre en euros)

	Total	Dom- mages Corp. individuel	Auto. RC	Auto. Dommages	Dommage au bien des part. (6)	Dom- mages aux biens des prof.	Dom- mages aux biens agricole	Catas- trophes naturelles (9)	RC Génér- rale	Protec- tions juridique	Pertes pé- cuniaires	Construc- tions dommages	Construc- tions RC	Crédit Cau- tion	Accepta- tions
Primes acquises	13 119	162	3 611	8 034	227	479	204	431		-29					
Primes	13 238	158	3 668	8 068	230	465	211	439							
Variation de primes non acquises	-119	4	-57	-34	-2	14	-7	-8		-29					
Charges de prestation	-10 348	21	-2 244	-7 500	-174	-129	-4	-263		-54					-1
Prestations et frais payés	-10 802	-151	-3 671	-6 576	-141	-68	-36	-108		-50					-1
Variation des provisions pour prestations	454	172	1 427	-924	-33	-61	31	-155		-4					0
Soldes de souscriptions	2 772	183	1 367	534	53	350	200	168		-82					-1
Frais d'acquisition	-2 131	-25	-589	-1 299	-38	-74	-34	-71							
Autres charges nettes de gestion	-2 163	-26	-598	-1 319	-38	-75	-35	-72							
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-4 294	-51	-1 187	-2 619	-76	-150	-69	-143							
Produits nets des placements	155	9	103	35	0	3	1	3		0					0
Participation aux résultats															
Solde financier	155	9	103	35	0	3	1	3		0					0
Part des réassureurs dans les primes acquises	-10 920	-121	-3 563	-5 988	-193	-443	-204	-425		17					
Part des réassureurs dans les prestations payées	7 337	97	2 484	4 472	96	50	30	72		35					
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-568	-138	-1 335	739	26	44	-31	124		4					
Part des réassureurs dans la participation aux résultats															
Commissions reçues des réassureurs	3 282	40	893	1 986	54	130	0	78		-6	0				
Solde de réassurance	-869	-122	-1 520	1 209	-17	-219	0	-128		50	0				
Résultat technique	-2 236	19	-1 237	-840	-39	-16	0	-94		-32	0				-1
Hors compte															
Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 090	5	269	628	6	18	14	52		99					
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	971	9	212	594	3	32	7	44		70					
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	18 065	494	12 973	3 467	318	280	184	267		82					1
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	18 559	665	14 435	2 547	285	219	215	113		78		0			4
Autres provisions techniques à la clôture	1 224		1 224												
Autres provisions techniques à l'ouverture	1 180	0	1 180	0	0	0	0	0		0					

COMPTES ANNUELS

5.2. Ventilation des produits et charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêt sur dépôts espèces des réassureurs	101
Frais externe de gestion	19
Frais internes	17
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	137
Amortissement des différences de prix de remboursement	67
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	
Autres charges des placements	67
Moins-values réalisées	-1
Réévaluation des O.A.T.I.	
Pertes de change	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	202

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	
Revenus des placements financiers	501
Intérêts	28
Autres placements – Autres	
Revenus des placements	529
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	2
Reprise sur provision pour dépréciation à caractères durable	
Produits financiers divers	
Autres produits de placements	2
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	
Plus-values sur réalisation de placements	361
Réévaluation des O.A.T.I.	
Profits de changes	2
Profits provenant de la réalisation de placement	364
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	895

RESULTAT FINANCIER	693
---------------------------	------------

5.3. Charges par destination (hors commissions)

Nature	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	Autres Charges techniques	TOTAL
Charges externes	1 214	1 877	532	19	983	4 625
Charges internes	384	292	179	17	448	1 320
Dotations aux amortissements et provisions	24	18	11		10	62
Autres		-56				-56
Total	1 621	2 131	723	36	1 441	5 951

5.4. Charges de personnel

La société n'employant aucun salarié, les charges de personnel qui apparaissent ici correspondent aux sommes versées au directeur général et au directeur général délégué.

	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	24	
Pension et retraites		
Charges sociales	6	5
Autres		
Total	30	5

5.5. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels		1
Produits sur exercices antérieurs		
Article 700 produits		
Produits exceptionnelles issus du déversements classe 9/ classe 6		
Reprise de provisions pour litiges		
Reprise de provisions à caractère exceptionnel		0
Total produits exceptionnels		1
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles		0
Pertes sur exercices antérieurs		
Amendes et pénalités		
Article 700 pénalités		
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6		3
Dotation de provisions pour litiges		
Dotation de provisions à caractère exceptionnel		
Total charges exceptionnelles		3
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-2

COMPTES ANNUELS

Les produits et charges exceptionnels ont été reclassés conformément au règlement ANC 2022-06 selon le tableau ci-dessous.

	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Autres produits	3	1
Reprise de provisions		0
Total autres produits non techniques	3	1

	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Autres produits	20	0
Reprise de provisions		3
Reprise de provisions	20	3
RESULTAT AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	-17	-2

5.6. Primes brutes émises

	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	13 238	11 122
Primes d'assurance directe en UE		
Prime d'assurance directe hors UE		
Total	13 238	11 122

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les moyens et ressources humaines des groupements d'intérêts économiques constitués par plusieurs sociétés utilisant le label Monceau Assurances.

6.2. Indemnités de temps passés versés aux membres du conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2025, 24 K€ d'indemnités de temps passés ont été versés aux membres du conseil d'administration.

6.3. Combinaison des comptes

Nom	SGAM MONCEAU ASSURANCES
Siège social	36/38 rue saint Pétersbourg - 75008 PARIS
SIRET	940 475 023
Lieu où des copies des états financiers consolidés sont disponibles	36/38 rue saint Pétersbourg - 75008 PARIS

A large, dark blue diagonal graphic that starts from the top left and extends towards the bottom right, creating a triangular shape. It serves as a background for the page number.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES
ANNUELS

02

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SEC Burette

9 rue Malatiré

76000 Rouen

Membre de la Compagnie Régionale de Rouen

Capital de 962 504 EUROS

RCS Rouen 710 501 149

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Capital de 2 201 424 euros

RCS Nanterre 572 028 041

MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

36 rue de Saint Pétersbourg

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Mutuelle Centrale de Réassurance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mutuelle Centrale de Réassurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

1 | Mutuelle Centrale de Réassurance | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.3. Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement n°2022-06 de l'Autorité des normes comptables.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de ses activités, la Mutuelle Centrale de Réassurance détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Au 31 décembre 2025, les placements financiers non cotés de Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent 445,8 M€ (cf. note 4.1.5, des annexes des comptes annuels de Mutuelle Centrale de Réassurance), représentant 43,45% du total actifs financiers (1 025,9 M€).

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements non cotés et la détermination des dépréciations,
- Le contrôle des rapprochements entre la comptabilité générale et la gestion sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice,
- La vérification de la conformité des valorisations retenues au 31 décembre 2025 avec les éléments probants transmis,
- L'appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2025,
- La vérification des principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, des modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués,
- L'examen du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Acceptation en réassurance

Risque identifié

La comptabilisation des opérations d'acceptation en réassurance repose sur des éléments nécessitant de la part de la direction un important degré de jugement, principalement sur des données de sinistres et de primes incluant une part estimée.

Le montant des primes et sinistres en acceptation s'élève respectivement à 160,5 M€ et 88,4 M€ au 31 décembre 2025. Afin d'élaborer une comptabilité exhaustive, la Mutuelle Centrale de Réassurance a

procédé à une estimation des comptes d'une partie des cédantes qui n'ont pas transmis avant la date de clôture ces informations. L'objectif de ces travaux est de contrôler la cohérence des estimations effectuées en comparant les estimations en N-1 avec le réel en N d'une part, et en modifiant le calcul de l'estimation N en fonction de l'analyse effectuée.

Ces estimations requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, et des modèles de calcul à utiliser. Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces opérations d'acceptation en réassurance comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin de couvrir le risque de l'évaluation des primes et sinistres acceptées en réassurance, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Revue par échantillonnage des traités (nouveaux traités ou traités renégociés),
- Cadrage de la comptabilité avec les données de gestion,
- Le rapprochement exhaustif des comptes des cédantes associées avec les données en gestion (primes, sinistres, PSAP et résultat technique),
- Le rapprochement par sondage des comptes des cédantes (mutuelles conventionnelles) avec les données en gestion (primes, sinistres, PSAP et résultat technique),
- Comparaison des estimations N-1 avec le réel N-1

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mutuelle Centrale de Réassurance par l'assemblée générale du 29 juin 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et le 25 juin 2025 pour le cabinet SEC Burette.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission, le cabinet SEC Burette était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rouen et Paris-La Défense, le 8 juin 2026

Les commissaires aux comptes

SEC Burette

Deloitte & Associés

Alain Burette
Associé

Estelle Sellem
Associée

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



SEC BURETTE

Membre de la Compagnie Régionale
de Rouen

9, Rue Malatiré

76000 Rouen

Capital de 962 504 EUROS

RCS Rouen 710 501 149

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Capital de 2 201 424 euros

RCS Nanterre 572 028 041

MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes

36 rue de Saint Pétersbourg,

75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Mutuelle Centrale de Réassurance,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société d'assurance mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R. 322-57 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Mutuelle Centrale de Réassurance | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

1

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV-1 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat-cadre de prestations de services et conventions de services avec le GIE DMA signés le 25 mars 2025

Date du conseil d'administration : 1^{er} avril 2025

Co-contractant : GIE Direction Monceau Assurances (GIE DMA)

Administrateurs concernés : Monsieur Jérôme Sennelier, administrateur du GIE DMA et Directeur Général de la Mutuelle Centrale de Réassurance

Nature : Ce contrat-cadre ainsi que les conventions de service portent sur l'externalisation de services exécutés par le personnel de direction employés par le GIE DMA, au bénéfice des sociétés membres de ce groupement.

Modalités : Ces conventions liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et le GIE ont été signées le 25 mars 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1^{er} mars 2025. Le contrat-cadre est conclu pour une durée initiale de 5 ans, et les conventions de service pour une durée d'un an. Ces contrats se renouvellent pour des périodes annuelles à l'issue de la période initiale.

La somme versée par la Mutuelle Centrale de Réassurance au titre de 2025 s'élève à 540 301,65 €.

2. Contrat-cadre de prestations de service et conventions de services avec Sarp Europe signés le 4 février 2025

Date du conseil d'administration : 1^{er} avril 2025

Cocontractant : Sarp Europe

Administrateurs concernés :

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Monsieur Marc Billaud, président de la Mutuelle Centrale de Réassurance, société contrôlant indirectement à 100 % Sarp Europe ;
- Monsieur Jérôme Sennelier, directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, société contrôlant indirectement à 100 % Sarp Europe.

Nature et objet : Ce contrat-cadre ainsi que les conventions de service portent sur l'externalisation de services exécutés par le personnel de direction employés par la société Sarp Europe, au bénéfice de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Modalités : Ces conventions liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et Sarp Europe ont été signées le 4 février 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1er janvier 2025. Le contrat-cadre est conclu pour une durée initiale de 5 ans, et les conventions de service pour une durée d'un an. Ces contrats se renouvellent pour des périodes annuelles à l'issue de la période initiale.

La somme versée par la Mutuelle Centrale de Réassurance au titre de 2025 s'élève à 533 803,20 €.

3. Mandat de gestion avec Monceau Investment Solutions signée le 29 juillet 2025

Conseil d'administration : 1er avril 2026

Cocontractant : Monceau Investment Solutions (MIS)

Administrateurs concernés :

- Monsieur Marc Billaud, administrateur et président de la Mutuelle Centrale de Réassurance, société actionnaire à hauteur de 20 % de Monceau Investments Solutions ;
- Monsieur Jérôme Sennelier, directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, société actionnaire à hauteur de 20 % de Monceau Investments Solutions.

Nature et objet : la convention définit les relations, notamment en termes de droits et de devoirs réciproques, entre les Parties dans le cadre de l'activité de la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières de la Mutuelle Centrale de Réassurance qu'ils soient ou non mis en représentation de ses engagements réglementés.

Modalités : Cette convention a été signée le 29 juillet 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1er août 2025, et pour une durée indéterminée.

La somme versée par la Mutuelle Centrale de Réassurance au titre de 2025 s'élève à 16 305,54 €.

4. Contrat de licence de marques et de services d'image et de communication avec la SGAM Monceau Assurances signée le 14 mai 2025

Conseil d'administration : 21 mai 2025

Cocontractant : SGAM Monceau Assurances

Administrateurs concernés :

- Monsieur Marc Billaud, président de la Mutuelle Centrale de Réassurance et président du conseil d'administration de la SGAM Monceau Assurances ;
- Monsieur Danièle Crouzet, administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance et administrateur de la SGAM Monceau Assurances ;
- Monsieur Patrice Marchand, administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance et administrateur de la SGAM Monceau Assurances ;
- Monsieur René Vandamme, administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance et administrateur de la SGAM Monceau Assurances ;
- Monsieur Abed Yacoubi Soussane, administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance et administrateur de la SGAM Monceau Assurances ;
- Monsieur Jérôme Sennelier, directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance et directeur général de la SGAM Monceau Assurances.

Nature et objet : la SGAM Monceau Assurances propriétaire de la marque ombrelle, concède une licence pour permettre à la Mutuelle Centrale de Réassurance d'exploiter celle-ci.

Modalités : Cette convention a été signée le 30 avril 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1er janvier 2025, et pour une durée de 10 ans renouvelable par période de 10 ans.

La somme versée par la Mutuelle Centrale de Réassurance au titre de 2025 s'élève à 79 552,12 €.

5. Avenant n°1 signé le 24 décembre 2025 à la convention de réassurance et de concours technique avec la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires et la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie du 4 décembre 2018

Conseil d'administration : 18 décembre 2025

Cocontractant : Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA) et Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie (MAB)

Administrateurs concernés :

- Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA), administrateur et associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance ;
- Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie (MAB), administrateur et associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Nature et objet : l'avenant n°1 concerne la révision du mode de calcul du solde cumulé du compte de résultat et une précision relative aux effets de la résiliation au sein de l'article 11 de la convention du 4 décembre 2018.

Modalités : l'avenant a été signé le 24 décembre 2025.

Cette convention a été valorisée à hauteur de 35 970 027 € au 31 décembre 2025

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Convention signée et non autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

En application de l'article R.322-57 du code des assurances, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui n'a pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration par simple omission :

1. Avenant n°2 signé le 22 décembre 2025 à la convention de réassurance et de concours technique avec la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires et la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie du 4 décembre 2018

Cocontractant : Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA) et Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie (MAB)

Administrateurs concernés :

- Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA), administrateur et associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance ;
- Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie (MAB), administrateur et associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Nature et objet : l'avenant n°2 a pour objet de résilier la section Stop Loss définie dans l'article 3 de l'annexe 2025 à la convention de réassurance et de concours technique du 4 décembre 2018.

Modalités : l'avenant a été signé le 22 décembre 2025. Cette convention a été valorisée à hauteur de 1 000 000 € au 31 décembre 2025.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1- Acte de cession d'actions de la société MONCEAU RETRAITE & EPARGNE (MRE)

Date du conseil d'administration : 20 mai 2026

Co-contractants : Capma & Capmi, Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp), Monceau Investissements Mobiliers (MIM), l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (UMAM) et Domaine de Molières (DOM).

Administrateurs :

- Monsieur Jérôme Sennelier, directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance et directeur général de Capma & Capmi ;

- Monsieur Marc Billaud, Président de Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp),
Président de la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR) et Administrateur de CAPMA & CAPMI ;

Nature et objet : Par acte du 20 mai 2026, les entités Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp), Monceau Investissements Mobiliers (MIM), l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (UMAM) et Domaine de Molières (DOM) ont cédés 317 355 actions des 450 000 actions (soit 70,52 %) qui composent le capital et qu'elles détenaient de la société MONCEAU RETRAITE et EPARGNE (MRE). Cette opération a eu pour effet de porter la participation de CAPMA & CAPMI de 132.645 actions (29,48 %) à 450.000 actions (100 %).

Modalités : La cession a été consentie au prix de 48 802 146,67 euros et a été signée le 20 mai 2026.

Compte tenu de la date de réalisation de l'opération, la cession des actions détenue par la MCR (317 340 actions sur les 317 355 actions cédées) sera constatée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Fait à Rouen et à Paris-La Défense, le 8 juin 2026

Les commissaires aux comptes

SEC BURETTE

Deloitte & Associés

Alain Burette
Associé

Estelle Sellem
Associée

A large, dark blue, irregular geometric shape that resembles a stylized arrow or a folded piece of paper, pointing towards the bottom right. It contains the text '03' in white.

03

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 17 JUIN 2026

I	<u>Résolutions votées à l'Assemblée Générale</u>	<u>50</u>
---	--	---------------------------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 17 JUIN 2026



RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Résolution adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2025, et les approuve.

Résolution adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter les pertes de l'exercice, soit - 1 929 730, 53 euros au compte « report à nouveau ».

Résolution adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six ans le mandat de M. Patrice Bessone en qualité d'administrateur.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2031.

Résolution adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2025, 24 300 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 19 340,63 euros.

Résolution adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité

NOTES



Main body of the page containing horizontal lines for writing notes.

Four horizontal lines for additional notes at the bottom of the page.

Pour vous,
pour demain,
pour longtemps.



UMAM

Union de sociétés d'assurances mutuelles - Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00027 - Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts) - Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08